

cadastre de la Commune section AL numéro 53, moyennant le prix principal de 24.000,00 Euros, payables comptant à la signature de l'acte authentique,

VU le courrier référencé L 0712-2022, du 22 juillet 2022 adressé à M. Le Préfet des Alpes Maritimes, sollicitant son autorisation pour exercer le droit de préemption sur ce bien, afin de permettre à la commune de poursuivre sa politique de lutte contre les inondations en collaboration avec la CASA,

VU l'estimation du service des Domaines en date du 2 août 2022, ci-annexée,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-671 en date à NICE du 2 août 2022, autorisant la Commune à exercer le droit de préemption pour l'acquisition du bien sis 265 chemin de l'Abreuvoir, pour contribuer à la réalisation des objectifs mentionnés dans le courrier du 22 juillet 2022 susvisé,

CONSIDÉRANT que le terrain sis 265, chemin de l'Abreuvoir à VILLENEUVE LOUBET, figurant au cadastre de la Commune à la section AL numéro 53, pour une superficie de 746 m² est totalement compris dans le périmètre de la zone inondable, pour majeure partie en zone bleue, et pour une infime partie en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation, au cœur du quartier des Plans,

CONSIDÉRANT que ce terrain est compris dans le secteur UD identifié au plan graphique du PLU de la Commune, approuvé le 26 septembre 2013, modifié le 17 mars 2015, le 11 février 2016, le 30 juin 2016, le 25 septembre 2018, et le 29 septembre 2021, comme un secteur d'habitat individuel peu dense au sein duquel sont interdites les constructions à usage industriel, d'entrepôt commercial, et dont les constructions doivent respecter un recul minimal de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques, ainsi qu'au regard des limites séparatives,

CONSIDÉRANT que ce terrain accueille actuellement un entrepôt édifié après 1978 (d'après les plans d'archives), sans aucune autorisation, et qu'en l'état de la réglementation applicable sa régularisation est compromise,

CONSIDÉRANT par ailleurs, que, dans le cadre de la lutte contre les inondations, la Commune a décidé par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2022 de lancer la procédure de modification n° 6 de son PLU, et que ce terrain doit faire l'objet, avec d'autres, d'un emplacement réservé pour permettre la réalisation d'ouvrages ou d'aménagement nécessaires à la prévention du risque inondation,

CONSIDÉRANT par conséquent, que l'acquisition de ce terrain répond à un objectif d'intérêt général, et s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés dans l'instauration du droit de préemption, en permettant de mettre en œuvre un projet urbain par la réalisation d'un aménagement permettant de sécuriser le quartier des Plans exposé à cet endroit aux débordements du Loup et du vallon des Près,

Par ces motifs,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption le terrain sis à VILLENEUVE-LOUBET (06270), 265 chemin de l'Abreuvoir,

Figurant au cadastre de ladite commune à la section AL numéro 53 pour une contenance de 7a 46ca

Appartenant à M. François BOCCALETTI

ARTICLE 2 : la Commune fera cette acquisition au prix figurant dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, pour un montant de VINGT-QUATRE MILLE EUROS (24 000,00 €), conformément à l'avis émis par le service des Domaines, payables comptant, auxquels viendront s'ajouter les frais d'acte

ARTICLE 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété dudit terrain sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision, conformément aux dispositions de l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme

ARTICLE 4 : en application de l'article L 213-14 du Code de l'Urbanisme, le règlement du prix de vente devra intervenir dans un délai maximal de quatre mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ARTICLE 6 : la dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la Commune.

ARTICLE 7 : exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr et il en sera rendu compte au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 10 : notification et ampliation

La présente décision sera notifiée à Maître Anne BERDAH, Notaire à NICE, souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur François BOCCALETTI, et à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 4 août 2022




Monnel LUCA
Maire de Villeneuve Loubet

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 25.08.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/LJ
N° d'enregistrement AM_PM_2022_446	Arrêté municipal portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement, de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire. Accordé à : DEMCY MEDITERRANEE Pour le compte de : M. Antoine MONIER Date : le 29.08.2022 Lieu : 01 rue de la jetée 06270 Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire et par délégation, Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le 29 AOUT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation.

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions.

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public

VU le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier.

VU le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité.

VU l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

VU la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public pour l'année 2022,

VU l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande de la société DEMCY - Méditerranée nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage et occupation du domaine public afin de pouvoir effectuer des travaux de chantier,

Considérant qu'il est nécessaire à la Société DEMCY - Méditerranée d'avoir une autorisation de dérogation de tonnage et occupation du domaine public afin de pouvoir effectuer la suppression des jardinières existantes côté quai 0,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire ainsi que l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

La Société DEMCY – Méditerranée – 99 rue Jean Aubert ZI Grézan – 30 000 NIMES
Représentée par M. Antoine MONIER ☎ 06.16.15.00.04 n° Siret : 40449047600045
✉ antoine.monier@eiffage.com

Sous-traitant : idem demandeur

EST AUTORISÉE à circuler Quai 0 au 01 rue de la jetée à Villeneuve Loubet

Pour le Compte de : CŒUR MARINA – Madame Floriane LEVITRE Conductrice de travaux

Lieu de livraison : 01 rue de la jetée 06270 VILLENEUVE LOUBET – Quai 0

Véhicule(s) / rotation(s) / gabarit(s) : 26 T

Immatriculation : tous véhicules mandatés par la société DEMCY - Méditerranée

Durée : le 29/08/2022

ITINÉRAIRE :

Départ de Nice : sortie 47 / RD 6007 / RD 241 / RD 6098

Départ de Cannes : sortie 46 / RD 241 / RD 6098

Retour vers Nice RD 6098 / RD 241 / RD 6007 / entrée autoroute 47

Retour vers Cannes : RD 6098 / RD 241 / entrée autoroute 46

L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.

ARTICLE 2 : dérogation

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

ARTICLE 3 : contrôle

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

ARTICLE 4 : prescriptions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.ville9neuveloubet.fr.

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
La société DEMCY - Méditerranée

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 25.08.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 25.08.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/LJ
N° d'enregistrement AM_PM_2022_447	Arrêté municipal portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement, de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire. Accordé à : EIFFAGE CONSTRUCTION Pour le compte de : Mme Floriane LEVITRE Date : le 01.09.2022 Lieu : 01 rue de la jetée 06270 Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire et par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
29 AOUT 2022			Caroline LOPEZ

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation.

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions.

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public
VU le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier.

VU le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité.

VU l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

VU la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public pour l'année 2022,

VU l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande de la société EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES MARITIMES nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage et occupation du domaine public afin de pouvoir effectuer des travaux de chantier par le sous-traitant et transporteur SAUVAT MULTI SERVICES,

Considérant qu'il est nécessaire à la Société EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES MARITIMES et SAUVAT MULTI SERVICES (sous-traitant et transporteur) d'avoir une autorisation de dérogation de tonnage et occupation du domaine public afin de pouvoir effectuer le transport de jardinières existantes côté quai 0 préalablement supprimées,

Considérant qu'il y a lieu de régler dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire ainsi que l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

La Société EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES MARITIMES – 444 Boulevard du Mercantour – Espace Saint Isidore - 1^{er} étage – 06000 Nice

Représentée par Mme Floriane LEVITRE ☎ 06.21.98.45.02 n° Siret : 35328606500084

✉ floriane.levitre@eiffage.com

Sous-traitant : La société SAUVAT MULTI SERVICES – 400 Boulevard de Léry, allée Jean Giono 83500 La Seyne sur mer

Représentée par Christian ZIGGIOTTO ☎ 07.62.58.20.43 n° Siret : 39173549500049

✉ transports@transport-sauvat.fr

EST AUTORISÉE à circuler Quai 0 au 01 rue de la jetée à Villeneuve Loubet

Pour le Compte de : CŒUR MARINA – Madame Floriane LEVITRE Conductrice de travaux

Lieu de livraison : 01 rue de la jetée 06270 VILLENEUVE LOUBET – Quai 0

Véhicule(s) / rotation(s) / gabarit(s) : 26 T

Immatriculation : tous véhicules mandatés par la société SAUVAT MULTI SERVICES

Durée : le 01.09.2022

ITINERAIRE :

Départ de Nice : sortie 47 / RD 6007 / RD 241 / RD 6098

Départ de Cannes : sortie 46 / RD 241 / RD 6098

Retour vers Nice RD 6098 / RD 241 / RD 6007 / entrée autoroute 47

Retour vers Cannes : RD 6098 / RD 241 / entrée autoroute 46

L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.

ARTICLE 2 : dérogation

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

ARTICLE 3 : contrôle

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

ARTICLE 4 : prescriptions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.ville9neueloubet.fr.

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,

La société EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES MARITIMES

La société SAUVAT MULTI SERVICES

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 25-08-2022,




Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



2022/

COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 25.08.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/LJ
N° d'enregistrement AM_PM_2022_448	Arrêté municipal portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement, de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire. Accordé à : EIFFAGE CONSTRUCTION Pour le compte de : Mme Floriane LEVITRE Date : le 01.09.2022 Lieu : Rue du Galion 06270 Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire et par délégation, Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le 29 AOÛT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation.

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions.

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public

VU le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier.

VU le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité.

VU l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

VU la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public pour l'année 2022,

VU l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande de la société EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES MARITIMES nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage et occupation du domaine public afin de pouvoir effectuer des travaux de chantier par le sous-traitant et transporteur SAUVAT MULTI SERVICES,

Considérant qu'il est nécessaire à la Société EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES MARITIMES et SAUVAT MULTI SERVICES (sous-traitant) d'avoir une autorisation de dérogation de tonnage et occupation du domaine public afin de pouvoir effectuer la livraison et mise en place d'une armoire tarif jaune en sortie de poste ENEDIS à l'aide d'un camion grue sur voirie,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire ainsi que l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

La Société EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES MARITIMES – 444 Boulevard du Mercantour – Espace Saint Isidore - 1^{er} étage – 06000 Nice

Représentée par Mme Floriane LEVITRE ☎ 06.21.98.45.02 n° Siret : 35328606500084

✉ floriane.levitre@eiffage.com

Sous-traitant : La société SAUVAT MULTI SERVICES – 400 Boulevard de Léry, allée Jean Giono 83500 La Seyne sur mer

Représentée par Christian ZIGGIOTTO ☎ 07.62.58.20.43 n° Siret : 39173549500049

✉ tranports@transport-sauvat.fr

EST AUTORISÉE à circuler rue du Galion à Villeneuve Loubet

Pour le Compte de : CŒUR MARINA – Madame Floriane LEVITRE Conductrice de travaux

Lieu de livraison : 01 rue de la jetée 06270 VILLENEUVE LOUBET – Quai 0

Véhicule(s) / rotation(s) / gabarit(s) : 26 T

Immatriculation : tous véhicules mandatés par la société SAUVAT MULTI SERVICES

Durée : le 01.09.2022 de 10h-12h

ITINÉRAIRE :

Départ de Nice : sortie 47 / RD 6007 / RD 241 / RD 6098

Départ de Cannes : sortie 46 / RD 241 / RD 6098

Retour vers Nice RD 6098 / RD 241 / RD 6007 / entrée autoroute 47

Retour vers Cannes : RD 6098 / RD 241 / entrée autoroute 46

L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.

ARTICLE 2 : dérogation

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

ARTICLE 3 : contrôle

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

ARTICLE 4 : prescriptions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.ville9neuvelloubet.fr.

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,

La société EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES MARITIMES

La société SAUVAT MULTI SERVICES

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 25.08.2022



Albert CAIAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale